

ANNEXE 2

Valorisation des critères de la valeur professionnelle

<p>1 – NOTATION au 31/08/06</p>	<p>100 points. Note administrative / 40 points Note pédagogique / 60 points</p> <p>Pour les CPE Note 20 x 5</p>	<p>En cas d'absence de note pédagogique pour une raison autre que le refus d'inspection, la moyenne pédagogique académique de l'échelon sera appliquée. Il en sera de même pour les agents dont la note pédagogique n'a pas été actualisée depuis plus de 5 ans dans le cas où la moyenne académique est supérieure à la note détenue par l'agent.</p>
<p>2 – PARCOURS DE CARRIERE</p>	<p>60 points Echelon acquis au 31/12/06</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 points par échelon du 7° jusqu'au 10° inclus - 15 points pour le 11° si le mode d'accès s'est opéré au choix ou au grand choix - 10 points pour le 11° échelon atteint à l'ancienneté - 5 points par année d'ancienneté dans le 11° échelon, dans la limite de 3 ans - 10 points forfaitaires à partir de la 4° année d'ancienneté effective dans le 11° échelon 	<p>Une année incomplète compte pour une année pleine</p>
<p>3 – PARCOURS PROFESSIONNEL</p> <p style="text-align: right;">Non cumulable</p>	<p>60 points</p> <p><u>Avis chef d'établissement sur l'investissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - exceptionnel... 20 points - important..... 10 points - moyen..... 5 points - insuffisant..... 0 points <p><u>Avis corps d'inspection sur l'investissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - exceptionnel... 30 points - important 20 points - moyen 10 points - insuffisant..... 0 points <p><u>Qualification et compétences</u> Chef de travaux en fonction ou faisant fonction de chef de travaux..... 10 points</p> <p><u>Affectation dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire</u> 05 points</p>	<p>Agent justifiant de plus de 5 ans consécutifs dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire et affecté dans un établissement « ambition réussite »</p>